



## achat d'un four encastrable

Par **PERRAIS**, le **15/02/2013** à **17:53**

Voilà mon souci.

J'ai acheté un four encastrable au mois de septembre. Il y a eu du retard dans la pose de la cuisine intégrée, et le four n'a été déballé que fin janvier, c'est à dire 4 mois après l'achat. A l'ouverture du carton, le poseur de cuisine et moi même avons constaté la porte du four brisée. Et le responsable du magasin "SESAME" de Pontchâteau, là où je l'ai acheté me dit que la garantie ne marche pas, puisque le four a été acheté 4 mois auparavant, et j'aurais dû ouvrir le carton tout de suite. Mais seulement il est resté dans un coin, en attendant la pose de la cuisine, sans que je pense à l'ouvrir.

J'ai des photos du four emballé et la vitre brisée.

J'ai emmené le four au service après vente pour le faire réparer, et j'ai payé un acompte de 42€, mais je n'ai pas l'intention de payer la réparation. Je viens de recevoir le devis qui s'élève à 179€ pour un four acheté en solde 215€.

je comptais accepter le devis, et ensuite envoyer la facture au siège du magasin avec un courrier en recommandé.

Est-ce que je peux faire comme ça ? ou comment dois-je faire ?

merci de votre réponse.

Par **janus2fr**, le **16/02/2013** à **10:23**

Bonjour,

Le problème, c'est que vous ne pouvez pas prouver que la vitre était déjà brisée à la sortie du magasin.

Une vitre brisée ne rentre très probablement pas dans le cadre de la garantie.